

Secteur géographique	Sous-secteur géographique Code d'identification	Limites de la zone	Classement de la zone		
			Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3
<b>Zone du large 56.01</b>	Zone du large – Belle Ile <b>56.01.1</b>  Ensemble des secteurs délimités par la ligne définie ci-contre en excluant les autres secteurs traités ci-après	De l'Est vers l'Ouest : Point aux coordonnées : 47° 25,50' N – 2° 31,20' W Point aux coordonnées : 47° 25,30' N – 2° 38,05' W Point aux coordonnées : 47° 17,03' N – 2° 48,44' W Point aux coordonnées : 47° 14,57' N – 3° 28,39' W Point aux coordonnées : 47° 18,24' N – 3° 30,00' W Phare des Birvideaux Point aux coordonnées : 47° 36,17' N – 3° 09,45' W		<b>A</b>	
	Zone du large – Groix <b>56.01.7</b>	Secteur délimité : - à l'Ouest par le méridien 3° 30,00' W depuis 47° 44,56' N et jusqu'à 47° 18,24' N - à l'Est par une ligne joignant le point précédent à un point situé aux coordonnées 47° 36,17' N – 3° 09,45' W en passant par le phare des Birvideaux - au Sud des bandes côtières* correspondant aux zones 56.03.1, 56.04.5 et 56.06.1 à l'exclusion des zones de Groix		<b>B</b>	
	Ile de Groix – Zone de parcs <b>56.01.2</b>	Secteur englobant les concessions de cultures marines longeant la côte dans le Nord de l'île de Groix			<b>A</b>
	Ile de Groix – Bande côtière* <b>56.01.3</b>	Toute la périphérie de l'île répondant à la présente définition de bande côtière*.			
	Belle Ile <b>56.01.4</b>	Toute la périphérie de l'île répondant à la présente définition de bande côtière*.			
	Ile de Houat <b>56.01.5</b>	Toute la périphérie de l'île répondant à la présente définition de bande côtière*.			
	Ile de Hoëdic <b>56.01.6</b>	Toute la périphérie de l'île répondant à la présente définition de bande côtière*.			
	Ile de Houat – Zone de Parcs <b>56.01.8</b>	Secteur englobant les concessions de cultures marines situées au Nord de l'île de Houat			<b>A</b>
	<b>Rivière de la Laïta 2956.08</b>	La Laïta amont <b>2956.08.090</b> (zone commune avec le Finistère)	Secteur localisé en amont du parallèle passant par la pointe se trouvant à 500 mètres en aval de l'abbaye de St-Maurice en Clohars-Carnoët (Finistère)		

Secteur géographique	Sous-secteur géographique Code d'identification	Limites de la zone	Classement de la zone		
			Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3
	La Laïta aval <b>2956.08.100</b> (zone commune avec le Finistère)	Secteur situé : - en aval du parallèle passant par la pointe se trouvant à 500 mètres en aval de l'abbaye de St Maurice en Clohars-Carnoët (Finistère) - en amont de la ligne prolongeant la tourelle du Men Du au blockhaus de la plage de la Falaise en Guidel		<b>B</b>	<b>B</b>
<b>Bande côtière* entre la Laïta et la rade de Port-Louis 56.03</b>	Zone unique <b>56.03.1</b>	Bande côtière* limitée : - à l'Ouest à la hauteur du blockhaus de la plage de la Falaise en Guidel - à l'Est par l'extrémité Est de la plage de Toulhars en Larmor-Plage			
<b>Lorient 56.04</b>	Rivière du Scorff et rade de Port-Louis (en dehors des limites du port) <b>56.04.1</b>	Secteur situé : - en amont d'une ligne joignant la pointe formant l'extrémité Est de la plage de Toulhars en Larmor Plage à l'extrémité Ouest de l'embarcadère de Ban Gâvres, y compris la rivière du Scorff - à l'Ouest d'une ligne joignant la cale du Lohic de Port-Louis à l'embarcadère de Ban Gâvres ainsi qu'à l'Ouest d'une ligne joignant l'embarcadère de Pen Mané en Locmiquelic à la pointe de l'Espérance en Lanester (47°44,49' N – 3°20,65' W) - en aval d'une ligne reliant Pen Mané en Pont-Scorff à la roche du Corbeau en Caudan			
	Le Blavet amont <b>56.04.2</b>	Secteur situé : - en amont d'une ligne formée par le pont du Bonhomme reliant les communes de Lanester et Kervignac - en aval d'une ligne joignant le portail grille des haras nationaux (rive gauche) à la roche aval du taillis de Tréguennec (rive droite) en Hennebont			
	Le Blavet aval <b>56.04.3</b>	Secteur situé : - en amont d'une ligne joignant l'embarcadère de Pen Mané en Locmiquelic à la pointe de l'Espérance (47° 44,49' N – 3° 20,65' W) en Lanester - en aval de la ligne formée par le pont du Bonhomme reliant les communes de Lanester et Kervignac.		<b>B</b>	<b>B</b>
	Petite Mer de Gâvres <b>56.04.4</b>	Secteur localisé à l'Est d'une ligne joignant la cale du Lohic en Port-Louis, à la cale des passeurs à Ban Gâvres, à l'intérieur de la zone délimitée par la laisse des plus hautes mers.		<b>B</b>	<b>B</b>
	Côte entre la rade de Port-Louis et la Rivière d'Etel <b>56.04.5</b>	Bande côtière* entre la rade de Port-Louis et la Rivière d'Etel.			<b>A</b>

Secteur géographique	Sous-secteur géographique Code d'identification	Limites de la zone	Classement de la zone		
			Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3
<b>Rivière d'Etel</b> <b>56.05</b>	Bras de Nostang <b>56.05.1</b>	Secteur situé : - en amont d'une ligne droite joignant le village de Magouérec en Sainte-Hélène au village de Saint-Ernan en Nostang - en aval de la route départementale D 33.			
	Anse du Kerihuelo <b>56.05.2</b>	Secteur situé : - en amont d'une ligne joignant le village du Cosquer en Nostang au village de Larmor en Landaul - en aval de la route départementale D 33 (ruisseau du Pont du Palais) et du moulin de la demi-ville (ruisseau de la demi-ville).			
	Anse du Listrec <b>56.05.3</b>	Secteur situé : - en amont d'une ligne joignant le village du Rodio en Landaul à l'extrémité Nord de la pointe de Rosmarian en Locoal Mendon - en aval de la route départementale D 16.			
	La Côte <b>56.05.4</b>	Secteur situé : - en aval des secteurs définis ci-dessus (56.05.1 – 56.05.2 – 56.05.3) et de l'étang de Saint-Jean (voie communale n°201) en Locoal-Mendon - en amont d'une ligne joignant la pointe de Kerantréh en Sainte-Hélène à la pointe Nord de la Forest en Locoal-Mendon		<b>B</b>	<b>A</b>
	Beg er Vil <b>56.05.5</b>	Secteur situé : - en amont d'une ligne prolongeant le trait de côte et fermant l'embouchure de la rivière d'Étel - en aval d'une ligne joignant la pointe de Kerantréh en Sainte-Hélène à la pointe Nord de la Forest en Locoal-Mendon - en aval du secteur défini ci-dessous (56.05.6 – anse du Sach)		<b>B</b>	<b>A</b>
	Anse du Sach <b>56.05.6</b>	Sceteur localisé en amont d'une ligne droite coupant transversalement l'anse du Sach et passant par le rocher du Grapeleu en Etel.			

Secteur géographique	Sous-secteur géographique Code d'identification	Limites de la zone	Classement de la zone		
			Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3
<b>Bande côtière* entre la Rivière d'Etel et Penthièvre 56.06</b>	Zone unique <b>56.06.1</b>	Bande côtière* délimitée - au Nord par l'embouchure de la Rivière d'Etel - au Sud par la limite Sud de la plage de Penthièvre (Fort de Penthièvre).		<b>A</b>	
<b>Presqu'île de Quiberon 56.07</b>	Côtes de St Pierre Quiberon et Quiberon <b>56.07.1</b>	Bande côtière* délimitée - côté Ouest par le parallèle 47° 33,60' N (Fort de Penthièvre) - côté Est par la pointe du Conguel en Quiberon			
	Côte de Quiberon côté baie <b>56.07.3</b>	Secteur constitué par la bande côtière* délimitée : - côté Sud par la Pointe du Conguel en Quiberon et jusqu'au parallèle 47°28,94'N - puis en suivant une ligne passant par le point aux coordonnées 47° 30,48' N - 3° 03,55' W et situé au Sud de la zone 56.08.2 définie ci-dessous			<b>B</b>

Secteur géographique	Sous-secteur géographique Code d'identification	Limites de la zone	Classement de la zone		
			Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3
Baie de Quiberon 56.08	Baie de Plouharnel 56.08.1	Secteur localisé au Nord d'une ligne joignant l'extrémité Sud de la plage de St-Colomban en Carnac à l'extrémité Sud du camping de Penthièvre en Saint-Pierre Quiberon et traversant le chenal des 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> lotissements de concessions conchylicoles.		B	A
	Baie de Quiberon 56.08.2	<p><b>Secteur localisé</b></p> <p><b>A l'Ouest :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- du méridien de la pointe de Kerbihan (47° 34,01' N – 3° 01,06' W) en La Trinité sur Mer jusqu'à son intersection avec la ligne définie ci-dessous</li> <li>- ligne matérialisée par 4 bouées jaunes surmontées de croix de Saint-André :</li> <li>A : 47° 33,00' N – 3° 01,65' W</li> <li>B : 47° 32,40' N – 3° 02,36' W</li> <li>C : 47° 31,60' N – 3° 03,30' W</li> <li>D : 47° 30,81' N – 3° 04,23' W</li> </ul> <p><b>Au Nord :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'une ligne matérialisée par trois bouées jaunes surmontées de croix de Saint-André :</li> <li>D : 47° 30,81' N – 3° 04,23' W</li> <li>E : 47° 30,81' N – 3° 05,80' W</li> <li>F : 47° 30,81' N – 3° 07,10' W</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>- prolongée par une ligne passant par les points suivants :</li> <li>Ours de Kerbourgrec</li> <li>Point aux coordonnées 47° 31,01' N – 3° 07,34' W (côte)</li> </ul> <p><b>Au Sud</b> de la limite de la zone 56.08.1 définie ci-dessus.</p>		B	A
	Anse du Men Du 56.08.3	Au Nord du parallèle passant par la pointe de Churchill en Carnac		B	

Secteur géographique	Sous-secteur géographique Code d'identification	Limites de la zone	Classement de la zone		
			Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3
<b>Rivière de Crach</b> <b>56.09</b>	Rivière de Crach amont <b>56.09.1</b>	Secteur localisé au Nord d'une ligne joignant le lieu-dit Le Lizo en Carnac au village de Kergoët en Crac'h			
	Kerléarec <b>56.09.2</b>	Secteur situé : - au Sud d'une ligne joignant le lieu-dit Le Lizo en Carnac au village de Kergoët en Crac'h - au Nord d'une ligne rejoignant l'extrémité nord de la pointe de Kériolet (47° 36,38' N – 3°01,53' W) en La-Trinité-sur-Mer et l'extrémité de la pointe de Kersolard (47° 36,40' N – 3° 01,48' W) en Crac'h			<b>B</b>
	Les Presses <b>56.09.3</b>	Secteur situé : - au Sud d'une ligne rejoignant l'extrémité nord de la pointe de Kériolet (47° 36,38' N – 3° 01,53' W) en La Trinité sur Mer et l'extrémité de la pointe de Kersolard (47° 36,40' N - 3°01,48' W) en Crac'h - au Nord d'une ligne joignant la pointe de Kerbihan en La-Trinité-sur-Mer, à la pointe sud de Kernevest en Saint-Philibert		<b>A</b>	<b>A</b>
<b>Rivière de St Philibert</b> <b>56.10</b>	Zone unique Rivière de St Philibert <b>56.10.1</b>	Secteur localisé en amont d'une ligne joignant la pointe Sud de Kernevest en Saint-Philibert à l'extrémité Ouest de la pointe Er Long en Locmariaquer en passant par la balise Ar Gazec.		<b>B</b>	<b>A</b>
<b>Anse de Locmariaquer</b> <b>56.11</b>	Zone unique Le Brénéguy <b>56.11.1</b>	Secteur situé au Nord et à l'Est d'une ligne joignant l'extrémité Ouest de la pointe Er Long en Locmariaquer, la balise Ar Gazec, la balise cardinale Ouest des Bourseaux, la balise d'Er Hourel et la pointe de Kerpenhir		<b>B</b>	<b>A</b>
<b>Rivière d'Auray</b> <b>56.12</b>	Rivière " Le Loch " <b>56.12.1</b>	Secteur situé : - en amont d'une ligne transversale à la rivière "Le Loch" passant par la balise verte n° 9 du chenal de navigation - en aval du pont de Tréauray (limite des communes de Brech et Pluneret)			
	Rivière "Le Bono" <b>56.12.2</b>	Secteur situé : - en amont d'une ligne transversale à la rivière "Le Bono" et passant au lieu-dit "Le Tron" en Plougoumelen - en aval de la chaussée du moulin de Keroyal (limite des communes de Pluneret et Plougoumelen)			

Secteur géographique	Sous-secteur géographique Code d'identification	Limites de la zone	Classement de la zone		
			Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3
	Rivière d'Auray Le Rohello <b>56.12.3</b>	Secteur localisé en amont d'une ligne joignant la cale de Fort Espagnol en Crac'h à la cale du Parun en Baden et en aval des zones 56.12.1 (Rivière "Le Loch") et 56.12.2 (Rivière "Le Bono") définies ci-dessus		<b>B</b>	<b>A</b>
	Rivière d'Auray aval et Anse de Baden <b>56.12.4</b>	Secteur localisé : - en amont d'une ligne joignant l'extrémité Ouest de l'île de Zénith (île Sept Iles), la tourelle du Goemorent, l'extrémité de la pointe de Kerpenhir en Locmariaquer. - au Nord d'une ligne passant par l'extrémité Ouest de l'île Zénith (île Sept Iles) et la chaussée des Sept Iles - en aval de la zone 56.12.3 (Rivière d'Auray – Le Rohello) définie ci-dessus		<b>A</b>	<b>A</b>

Secteur géographique	Sous-secteur géographique Code d'identification	Limites de la zone	Classement de la zone		
			Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3
<b>Golfe du Morbihan 56.13</b>	<b>Golfe du Morbihan 56.13.10</b>	Secteur situé : - en aval des zones 56.13.5 (Iles de Boëde et Boëdic) et 56.13.7 (Rivière de Noyal) définies ci-dessous et à l'Est de la zone 56.12.4 (Rivière d'Auray aval et Anse de Baden) définie ci-dessus - en amont de la ligne joignant la pointe de Kerpenhir en Locmariaquer au phare de Port-Navalo en Arzon		<b>B</b>	-
	<b>Golfe du Morbihan Sud 56.13.20</b>	A l'Est de la zone 56.12.4 (Rivière d'Auray aval et anse de Baden) définie ci-dessus ; - au Sud et à l'Est de la zone 56.13.21 (Locmiquel – Berder) définie ci-dessous ; - au Sud de la zone 56.13.24 (Ile aux Moines – Ile d'Arz) définie ci-dessous ; - à l'Ouest de la zone 56.13.25 (Golfe du Morbihan Est) définie ci-dessous.	-	-	<b>A</b>
	<b>Locmiquel – Berder – Kerdelan 56.13.21</b>	Secteur constitué par trois sous-zones : <u>1-</u> A l'Est de la zone 56.12.4 (Rivière d'Auray aval et anse de Baden) définie ci-dessus et au Nord d'une ligne joignant la pointe du Berchis Ouest à un point à l'Est aux coordonnées 47° 34,59' N - 2° 55,78' W <u>2-</u> Au Nord d'une ligne joignant la pointe du Berchis Sud à l'île de Berder à l'Est en 47° 34,52' N – 2° 53,48' W <u>3-</u> Baie de Kerdelan : à l'Ouest d'une ligne joignant la pointe de la chapelle au Nord-Est de l'île de Berder, à la balise Creizic Nord et à la cale située à la côte au Sud de Port Blanc et à l'Est de Toulindac en Baden (47° 35,86' N – 2° 35,86' W).	-	-	<b>A</b>
	<b>Golfe du Morbihan Nord 56.13.22</b>	Au Nord-Est d'une ligne joignant la cale située à la côte au Sud de Port Blanc et à l'Est de Toulindac en Baden (47° 35,86' N – 2° 35,86' W), à la balise Sud des Réchauds, à la tourelle de la Truie d'Arradon, à la petite île Logoden et à la cale de Penboch en Arradon.	-	-	<b>A</b>
	<b>Ile aux Moines - Ile d'Arz 56.13.23</b>	Secteur situé à l'Ouest de l'île aux Moines et entre l'île aux Moines et l'île d'Arz et - au Nord d'une ligne joignant la cale située à la côte au Sud de Port Blanc et à l'Est de Toulindac en Baden (47° 35,86' N – 2° 35,86' W) à la pointe de Greignon à l'île aux Moines ; - au Sud-Est de la zone 56.13.23 (Golfe du Morbihan Nord) définie ci-dessus ; - à l'Ouest de la zone 56.13.24 (Golfe du Morbihan Est) définie ci-dessous ; - au Nord d'une ligne joignant la pointe de Brannec à l'île aux Moines à la pointe de Liousse côté Ouest à l'île d'Arz.	-	-	<b>A</b>



Secteur géographique	Sous-secteur géographique Code d'identification	Limites de la zone	Classement de la zone		
			Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3
	Golfe du Morbihan Est <b>56.13.24</b>	Secteur situé : - en aval des zones 56.13.5 (Iles de Boëde et Boëdic) et 56.13.7 (Rivière de Noyal) définies ci-dessous, à l'Est d'une ligne joignant la pointe de Penboch en Arradon à la pointe du Béluré à l'île d'Arz - à l'Est d'une ligne joignant la pointe située à l'Ouest de Bilhervé à l'île d'Arz (47° 35,38' N - 2° 47,19' W) et la pointe du Ludré (face à l'île Trohennec) à Saint-Armel (47° 33,15' N - 2° 44,09' W).	-	-	<b>A</b>
	Rivière de Vannes <b>56.13.8</b>	Secteur localisé en amont d'une ligne droite coupant transversalement la rivière de Vannes au point dit "la maison rose".			
	Iles de Boëde et Boëdic <b>56.13.5</b>	Secteur situé : - en aval d'une ligne droite coupant transversalement la rivière de Vannes au point dit "la maison rose" - au Nord d'une ligne passant par : la cale de Penboch en Arzon, l'extrémité Sud Ouest de l'île Boëdic, la pointe Sud Est de l'île Boëdic, la pointe Nord Ouest de l'île de Boëde et la chaussée submersible de Cadouarn.		<b>B</b>	<b>A</b>
	Chenal de St Léonard <b>56.13.6</b>	Secteur situé : - en amont d'une ligne droite joignant le clocher de Séné sur la rive droite à l'extrémité de la cale de la Métairie du Pont en Theix-Noyal sur la rive gauche - en aval de la route départementale D 779 bis			
	Rivière de Noyal <b>56.13.7</b>	Secteur situé : - en amont d'une ligne droite joignant la cale de la Garenne en Séné à la pointe Est du Passage en Saint-Armel (47° 35,28' N - 2° 42,65' W) - en aval d'une ligne droite joignant le clocher de Séné sur la rive droite à l'extrémité de la cale de la Métairie du Pont en Theix-Noyal sur la rive gauche		<b>B</b>	<b>A</b>
<b>Bande côtière* Presqu'île de Rhuy côté océan 56.14</b>	Zone unique Presqu'île de Rhuy <b>56.14.1</b>	Bande côtière* délimitée - à l'Ouest par l'entrée du Golfe du Morbihan côté Port Navalo (47° 32,90' N - 2° 55,14' W) - à l'Est par la pointe de Penvins côté Est (47° 29,51' N - 2° 40,93' W)			<b>A</b>

Secteur géographique	Sous-secteur géographique Code d'identification	Limites de la zone	Classement de la zone		
			Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3
<b>Rivière de Penerf 56.15</b>	<b>Etier de Kerboulicot 56.15.1</b>	Secteur localisé en amont d'une ligne droite joignant le hameau de Kerboulicot en Le Tour-du-Parc au carrefour de Banastère en Penvins (sur la route départementale 324)			
	<b>Etier de Caden 56.15.2</b>	Secteur localisé en amont d'une ligne droite joignant la chapelle Sainte Anne Grapont en Surzur au hameau de Pont Neuf en Le Tour-du-Parc			
	<b>Etier de Sainte Anne 56.15.3</b>	Secteur situé : - en amont d'une ligne joignant la pointe de Béguero (47° 31,65' N - 2° 37,29' W) en Le Tour-du-Parc à la pointe Est de Pentès (47° 31,88' N - 2° 37,21' W) en Surzur - en aval des zones 56.15.2 (Etier de Caden) et 56.15.8 (Clares du Pont Neuf)		-	<b>A</b>
	<b>Etier de l'Epinay 56.15.4</b>	Secteur localisé en amont d'une ligne droite joignant le hameau de Blavasson en Surzur au lieu-dit "Le Gouardir" en Surzur			
	<b>Chenal d'Ambon 56.15.5</b>	Secteur situé : - en amont d'une ligne droite joignant le hameau de Reniac en Surzur au hameau de Kervadec en Damgan - en aval de la route départementale D 20			
	<b>Rivière de Penerf 56.15.6</b>	Secteur situé : - en amont d'une ligne joignant le clocher du Tour-du-Parc à la pointe du Dibenn (47° 30,58' N - 2° 37,81' W) en Damgan - en aval des zones 56.15.3 (Etier de Sainte Anne), 56.15.4 (Etier de l'Epinay) et 56.15.5 (Chenal d'Ambon)		-	<b>A</b>
	<b>Embouchure de la Rivière de Penerf 56.15.7</b>	Secteur situé : - en aval d'une ligne joignant le clocher du Tour-du-Parc à la pointe du Dibenn (47° 30,58' N - 2° 37,81' W) en Damgan et de la zone 56.15.1 (Etier de Kerboulicot) - au Nord d'une ligne joignant la chapelle de Penvins en Sarzeau à la tourelle des Anglais (commune de Damgan)		-	<b>A</b>
	<b>Rivière de Penerf 56.15.10</b>	Ensemble des zones 56.15.3, 56.15.6 et 56.15.7 définies ci-dessus pour le groupe 3		<b>B</b>	-
	<b>Clares du Pont Neuf 56.15.8</b>	Zone conforme aux limites géographiques précisées dans les autorisations d'exploitation de cultures marines répertoriées au cadastre conchylicole		<b>B</b>	

Secteur géographique	Sous-secteur géographique Code d'identification	Limites de la zone	Classement de la zone		
			Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3
<b>Entre la Rivière de Penerf et l'estuaire de la Vilaine 56.16</b>	Zone unique Littoral damganais <b>56.16.1</b>	Secteur situé : - au Nord d'une ligne droite joignant la chapelle de Penvins en Sarzeau à un point A (47° 29,10' N - 2° 31,20' W) correspondant à la limite au large entre les zones 56.17.5 et 56.17.6 - au Sud de la zone 56.15.7 - à l'Ouest des zones 56.17.1 et 56.17.5			<b>B</b>
<b>Estuaire de la Vilaine 56.17</b>	Baie de Kervoyal <b>56.17.1</b>	Secteur localisé au Nord d'une ligne passant par la pointe de Kervoyal en Damgan, la tourelle de Kervoyal en Damgan et l'extrémité Sud (Rochevilaine) de la pointe de Penn Lann en Billiers		-	<b>A</b>
	Etier de Billiers <b>56.17.2</b>	Secteur localisé au Nord d'une ligne coupant transversalement l'étier de Billiers à la hauteur de " Port Billiers " en Billiers			
	Rivière de Vilaine <b>56.17.7</b>	Secteur situé : - en amont d'une ligne droite joignant l'étier de Tréhudal en Pénestin à Kerdavid (Pont-vanne) en Arzal - en aval du barrage d'Arzal			
	Embouchure de la Vilaine <b>56.17.3</b>	Secteur situé :  <b>1</b> En amont d'une ligne joignant l'extrémité sud (Rochevilaine) de la pointe de Penn Lann en Billiers à l'extrémité Nord du chemin de Ménard en Pénestin (47° 29,68' N - 2° 28,77' W) en passant par un point A (47° 30,20' N - 2° 28,37' W) défini ci-dessous. <u>Point A</u> : intersection d'une ligne joignant l'extrémité Sud (Rochevilaine) de la pointe de Penn Lann en Billiers au feu de la pointe du Scal en Pénestin avec une ligne joignant l'extrémité Nord du chemin de Ménard en Pénestin à la limite Sud-Est séparant à la côte les communes de Billiers et de Muzillac au lieu-dit Port Nart (47° 30,72' N - 2° 27,98' W)  <b>2</b> en aval d'une ligne joignant l'étier de Tréhudal en Pénestin à Kerdavid (Pont-vanne) en Arzal		-	<b>A</b>
	Baie de la Vilaine <b>56.17.4</b>	Secteur situé : - à l'Est d'une ligne joignant la tourelle de Kervoyal en Damgan à l'île de Bel Air en Pénestin (47° 27,89' N - 2° 30,23' W) - au Nord du parallèle du rocher du Lomer (4° 29,10' N) en Pénestin - au Sud de la zone 56.17.1 (Baie de Kervoyal) - à l'Ouest de la zone 56.17.3 (Embouchure de la Vilaine)		-	<b>A</b>

Secteur géographique	Sous-secteur géographique Code d'identification	Limites de la zone	Classement de la zone		
			Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3
	Côte de la Mine d'Or <b>56.17.5</b>	Secteur situé : - à l'Est du méridien passant par le carrefour de Le Pot Bihan en Ambon (2° 31,20' W) - au Nord du parallèle passant par la pointe de Loscolo en Pénestin (47° 27,47' N) - au Sud du parallèle du rocher du Lomer (47° 29,10' N) en Pénestin			<b>B</b>
	Vilaine <b>56.17.10</b>	Ensemble des zones 56.17.1, 56.17.3 et 56.17.4 définies ci-dessus pour le groupe 3		<b>A</b>	-
<b>Baie de Pont Mahé 56.18</b>	Zone unique Baie de Pont Mahé <b>56.18.1</b>	Zone limitée par le parallèle passant par la pointe de Loscolo en Pénestin (47° 27,47' N), le méridien passant par le carrefour de Le Pot Bihan en Ambon (2° 31,20' W) et la limite maritime de séparation des départements du Morbihan et de la Loire Atlantique			<b>A</b>

Nota :

\* Bande côtière : zone comprise entre la laisse des plus hautes mers et le zéro des cartes marines.

Les zones non classées sont colorées en gris :

La cohérence de numérotation est modifiée pour des raisons de stabilité d'identification des zones dans le temps.